

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 18 septembre 2018 à 18 heures 00 minutes
Salle d'Honneur de la Mairie

Présents :

M. BERTHE Laurent, M. DAHLEB Djelloul, Mme DALOZ Séverine, Mme ENGRAND Emeline, M. GILLAUX Pascal, Mme LECLERCQ Karine, M. LEPAGE David, M. ORSO Sylvain, Mme TEDESCHI Marie, M. WUILLAUME Christophe

Procuration(s) :

Mme COLPIN Carinne donne pouvoir à M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier donne pouvoir à M. GILLAUX Pascal, Mme LARCHER Mireille donne pouvoir à M. DAHLEB Djelloul

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BERTOLUTTI Didier, Mme COLPIN Carinne, M. GUENET Hervé, Mme GUENET Monique, Mme LARCHER Mireille

Secrétaire de séance : Mme LECLERCQ Karine

Président de séance : M. GILLAUX Pascal

COTISATION 2018 A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DES ARDENNES.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de verser la cotisation de 92 €uros à l'association des Communes Forestières pour l'année 2018.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

SUBVENTION A LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de verser une subvention de 150 €uros à la Société Protectrice des Animaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DES ARDENNES
PROPOSITION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le certificat technique relatif à la participation financière de la Commune pour la dissimulation des réseaux de communications électroniques.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du Conseil Général des Ardennes qui sollicite les collectivités afin de savoir si elles sont prêtes à abonder financièrement le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L) et le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D).

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Décide d'abonder financièrement le F.S.L et le F.A.J.D à hauteur de 500 €uros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A LA SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE DE FROMELENNES ET A LA FERRADE FROMELENNOISE

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote une subvention exceptionnelle de :

* 166 €uros à la Société communale de chasse de Fromelennes

* 101 €uros à la Ferrade Fromelennoise

VOTE : Adoptée à l'unanimité

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FERRADE FROMELENNOISE

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote une subvention exceptionnelle de 110 € à la Ferrade Fromelennoise.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 0, Contre : 0, Abstention : 0)

N'a pas pris part au vote : M. BERTHE Laurent

TARIFS ENTREE GROTTTE DE NICHET

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir la tarification 2019 des entrées de la Grotte de Nichet.

Le Maire met au vote les tarifs suivants :

6 € Individuel adulte

4 € Groupe adultes (à partir de 15 personnes)

3 € Groupe enfants (à partir de 15 personnes)

3,50 € Enfant de 7 à 15 ans

3 € Groupe scolaire par enfant

Gratuit pour les enfants jusqu'à 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs d'entrée de la Grotte de Nichet tels que présentés ci-dessus avec application au 1^{er} avril 2019.

MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ECOLE

Considérant qu'il convient de procéder à une modification de la désignation des représentants au Conseil des Ecoles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Désigne en qualité de délégués de la Commune au sein du conseil d'école des écoles maternelle et élémentaire de Fromelennes :

Représentants Conseil Ecole Maternelle Flohimont :

Titulaire : Karine LECLERCQ - Suppléant : Emeline ENGRAND

Représentants Conseil Ecole Primaire Les Nutons :

Titulaire : Christophe WUILLAUME - Suppléant : Mireille LARCHER

AVENANT A L'AMODIATION AMIABLE DU DROIT DE CHASSE EN FORÊT INDIVISE DE FROMELENNES.

Monsieur le Maire fait savoir que l'officialisation de la sortie d'indivision de la forêt de Fromelennes n'est toujours pas effective. Il est probable que la saison de chasse aura débuté d'ici là. Il est donc nécessaire de prévoir un nouvel avenant à l'amodiation amiable du droit de chasse en forêt indivise entre le Président de la Société Communale de Chasse, l'Office Nationale des Forêts et la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'avenant à l'amodiation amiable du droit de chasse en forêt indivise entre le Président de la Société Communale de Chasse, l'Office Nationale des Forêts et la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

AVIS SUR LA CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE POUR LE SCoT NORD-ARDENNES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Ardenne rive de Meuse a notifié 11 septembre 2018 à la Commune sa délibération sur la création d'un Syndicat Mixte Ouvert pour le portage d'un SCoT Nord Ardennes. (Chaque conseiller municipal a été destinataire d'une copie du dossier concernant la création d'un Syndicat Mixte Ouvert pour le portage d'un SCoT Nord Ardennes)

Ce Syndicat, nommé « Syndicat Mixte du SCOT Nord-Ardenne », regroupera les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de Communes Ardennes Thiérache,
- Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse,
- Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,
- Communauté de Communes Portes du Luxembourg,
- Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.

Le Syndicat exerce de plein droit, en lieu et place de ses membres, la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale » (SCoT).

Selon le projet de statuts, ce groupement sera constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte Ouvert, doté des compétences suivantes :

- réalisation, jusqu'à son approbation, d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle Nord Ardennes, regroupant les cinq périmètres des Communautés adhérentes, ainsi que ses éventuelles révisions.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu notamment les articles L5211-5, L5214-27 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse en vigueur,

Vu l'arrêté n°2018-499 du Préfet des Ardennes du 30 août 2018, portant délimitation du périmètre du projet d'un syndicat mixte porteur de SCoT sur le périmètre des Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Ardenne rives de Meuse, Vallées et Plateau d'Ardenne, Portes du Luxembourg et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole,

Vu la délibération n°2018-06-107 du 27 juin 2018 de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse relative à l'approbation du périmètre du SCoT Nord-Ardennes, de la création du Syndicat Mixte et de la gouvernance de celui-ci,

Considérant que les Conseils des Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Portes du Luxembourg et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole ont approuvé le périmètre du SCoT Nord-Ardennes, la création du Syndicat Mixte et la gouvernance de celui-ci respectivement les 27 juin, 5 juillet et 26 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne n'ayant pas encore effectué de vote au 6 septembre 2018,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte, dont l'objet serait notamment l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la révision d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),

Considérant l'intérêt, pour les communes du territoire concerné, de voir émerger dans les meilleurs délais un Schéma de Cohérence Territorial sur un périmètre pertinent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable :

- à la création d'un syndicat mixte composé des Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Ardenne rives de Meuse, Vallées et Plateau d'Ardenne, Portes du Luxembourg et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, dénommé « Syndicat Mixte du SCOT Nord-Ardennes »,
- sur le projet de statuts dudit syndicat mixte, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- sur le projet de délimitation du périmètre du projet d'un syndicat mixte porteur de SCoT à l'échelle des Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Ardenne rives de Meuse, Vallées et Plateau d'Ardenne, Portes du Luxembourg et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole,
- Charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération à Monsieur le Préfet des Ardennes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

SUBVENTION A HESALIE NUTRI FIT S.BOXE.F

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une nouvelle association Hésalie Nutri Fit S.BOXE.F a vu le jour sur la commune.

Cette association a pour but de proposer notamment la pratique de la savate boxe française.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote une subvention de 385 Euros à l'association Hésalie Nutri Fit S.BOXE.F pour leur permettre d'acheter du matériel.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES ET DE PARKINGS SUR TROIS SECTEURS
NOTAMMENT L'AMENAGEMENT DE DEUX CHICANES RUE ARMAND MALAISE –
CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement sécuritaires et parkings notamment l'aménagement de chicanes Rue Armand Malaise, le Conseil Départemental des Ardennes demande l'engagement de la Commune de Fromelennes pour l'entretien et la gestion des équipements nouvellement créés sur le domaine public départemental.

Considérant qu'une convention, rédigée par les services départementaux, sera alors mise en place entre les deux parties et une permission de voirie avant travaux sera établie pour l'occupation du domaine public départemental.

Le Conseil Municipal,

Engage la Collectivité pour l'entretien et la gestion des équipements qui seront créés sur de domaine public départemental dans le cadre des travaux d'aménagement sécuritaires et parkings notamment l'aménagement de chicanes Rue Armand Malaise.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui en découlera.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIES ET RESEAU DE LA VOIE DE NICHET

Dans le cadre des travaux prévus pour l'aménagement de voiries et réseaux de la voie de NICHET,

Le Conseil Municipal

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence le 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces s'y rapportant et à prendre toute décision concernant son exécution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CREATION DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte-tenu :

- D'un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique de 1^{er} échelon.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

VOTE : Adoptée à l'unanimité